



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections
E-mail : pref-reglementation@cher.gouv.fr

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Documents à déposer sur le site Démarches simplifiées

Veillez à la bonne lisibilité des documents téléchargés.

1. Pour une 1ère demande de carte professionnelle de taxi

- les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou à l'examen d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur
- carte nationale d'identité recto-verso ou passeport en cours de validité
- permis de conduire de catégorie B recto-verso
- un justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois ;
Si vous résidez chez un particulier, joindre les copies des 3 documents suivants: carte d'identité de la personne qui vous héberge, attestation de l'hébergeant certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- photo d'identité récente
- certificat médical (cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la Préfecture du Cher
- attestation du certificat de compétence de citoyen de sécurité civile Prévention et secours civiques de niveau 1
- attestation médicale délivrée par la Préfecture

2. Pour une demande de renouvellement de carte professionnelle de taxi (suite à formation continue ou mobilité)

- carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité

- permis de conduire de catégorie B recto-verso
- un justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois ;
Si vous résidez chez un particulier, joindre les copies des 3 documents suivants: carte d'identité de la personne qui vous héberge, attestation de l'hébergeant certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- photo d'identité récente
- certificat médical (cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la Préfecture du Cher ou l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite délivrée depuis moins de deux ans
- attestation de formation continue taxi ou de mobilité (formation dispensée par un centre agréé par le Préfet)
- carte professionnelle de taxi (la carte originale devra être transmise à la préfecture dès réception de la nouvelle carte pour destruction)
- attestation médicale délivrée par la Préfecture

3. Pour une demande de duplicata de carte professionnelle de taxi

- carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité
- permis de conduire de catégorie B recto-verso
- un justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois ;
Si vous résidez chez un particulier, joindre les copies des 3 documents suivants: carte d'identité de la personne qui vous héberge, attestation de l'hébergeant certifiant qu'elle vous héberge depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- photo d'identité récente
- certificat médical (cerfa n° 14880*02) délivré depuis moins de deux ans par un médecin agréé par la Préfecture du Cher ou l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite délivrée depuis moins de deux ans
- attestation médicale délivrée par la Préfecture
- déclaration de vol de la carte ou une attestation sur l'honneur en cas de perte

Dans les 3 cas, après instruction de votre dossier par nos services, il est enregistré sur l'application informatique dédiée. Vous serez ensuite informé de l'évolution de votre dossier via votre adresse e-mail (problème de format de signature, qualité de la photo, paiement de la carte ...)